

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2527

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition du lot n° 300 de la copropriété située 180, avenue Jean Jaurès et appartenant à Mme Raymonde Gelas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir un immeuble situé 180, avenue Jean Jaurès, libre de toute location ou occupation, appartenant à madame Raymonde Gelas née Granier et dépendant d'un ensemble immobilier dénommé Les Résidences du Parc.

Il s'agit d'une maison d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, bâtiment attenant et dépendances et de la jouissance privative et exclusive d'une bande de terrain attenant, le tout d'une superficie d'environ 140 mètres carrés. Il forme le lot n° 300 du règlement de copropriété et les 210/10 000 de la propriété du sol et des choses communes générales.

Cette acquisition est nécessaire à la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre de l'opération Léa-Lesly.

Au terme du compromis qui est présenté au Bureau, ledit bien serait acquis au prix de 100 000 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition du lot n° 300 de la copropriété située 180, avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu et appartenant à madame Raymonde Gelas née Granier.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer le permis de démolir le bâtiment en cause.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 917, le 29 mars 2004, pour 172 000 €, qui fera l'objet d'un complément d'individualisation pour un montant de 1 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 800 - fonction 824, à hauteur de 100 000 € pour l'acquisition et de 2 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,